



**Arrêté temporaire n°26-AT-0034
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE PAUL EMILE VICTOR (D59)

Maire de la commune de BOUC BEL AIR,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 25/02/2026 émise par **FREE RÉSEAU** demeurant 16 RUE DE LA VILLE L'ÉVÊQUE 75008 PARIS représentée par **Monsieur Mohamed CHAHLAOUI (07.83.52.56.95. Par Mail: mchahlaoui@iliad-free.fr)** aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux concernant des ouvertures et fermetures de chambres FT (télécom) afin de réaliser un raccordement sur le réseau fibre optique, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
du **03/03/2026 au 13/03/2026 RUE PAUL EMILE VICTOR (D59)**,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, de 9h00 à 17h00. En dehors de ces horaires, la voie sera rendue pleinement à la circulation., les prescriptions suivantes s'appliquent **984 RUE PAUL EMILE VICTOR (D59)** :

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, pendant toute la durée des travaux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **FREE RÉSEAU PARIS**.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 25 février 2026
Maire de la commune de BOUC BEL AIR


Mathieu PIETRI

DIFFUSION:

- **FREE RÉSEAU PARIS**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.